

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS140

présenté par

M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

À l'article L. 613-6 du code de la sécurité sociale, après le mot : « impôts », sont insérés les mots : « et à l'article L. 7342-1 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les plateformes d'emplois déterminent les caractéristiques de la prestation de service fournie ou du bien vendu et fixent son prix. Cette proposition vise à faire en sorte que les micro-entrepreneurs qui n'utilisent pas ce type de plateformes puissent continuer de verser eux-mêmes les cotisations sociales liées au chiffre d'affaires.